



Comité Technique Local du 18 janvier 2022

Ce Comité Technique Local s'est tenu en visio-conférence. Il a commencé à 9 h 30 et s'est terminé à 16 h 45. La présidence était assurée par M. Claude Girault, Directeur des Finances Publiques du Pas-de-Calais et le secrétariat par M. Didier Vermeersch.



ORDRE DU JOUR :

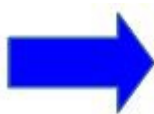
- Point 1 : Évolution des emplois au regard
- 1 : du Projet de Loi de Finances pour 2022
 - 2 : de l'évolution du périmètre des missions (transfert d'emplois)

Point 2 : Recrutement d'un gardien-concierge sur le site de Béthune

Point 3 : Impact sur les missions du PRS de la généralisation du batch de gestion accéléré (BGA) de MEDOC à effet du 1er janvier 2022

Point 4 : Questions diverses

Organisations
syndicales participant à
ce Comité



Les représentants
CFTC DDFiP
Pas de Calais



Nathalie Jeamart, Titulaire, SGC de Lens
David Kaczmarek, Suppléant, E D R 62
Jean-François Heneman, Expert, E D R 62



Point 1 : Evolution des emplois

Depuis des années, nous subissons des suppressions d'emplois catastrophiques ...

Suppressions d'emplois à la DGFIP depuis 2017					
Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
1630	1600	2130	1500	1800	1600

Toutes les catégories d'emplois sont appelées à contribuer à ce triste effort de suppression. La direction indique que la déformation catégorielle des emplois des catégories A, B et C évolue de façon à rapprocher le niveau global des emplois de celui des effectifs pour chacune de ces catégories. Ainsi, les suppressions d'emplois sur la catégorie A sont moindres, par déport sur les catégories B et C, dont les contributions respectives sont sensiblement équivalentes.

Les transferts d'emplois dans le cadre du nouveau réseau de proximité au titre de l'année 2022 ont fait l'objet d'une présentation détaillée et d'une discussion au cours des comités techniques locaux des 6 et 15 juillet (opérations au 1er janvier 2022) et des 7 et 16 décembre 2021 (opérations au 1er septembre 2022), à l'occasion desquelles l'ensemble de nos organisations syndicales ont pu exprimer leur totale opposition à ces décisions directionnelles.

Ces transferts d'emplois sont récapitulés dans un document Pdf se trouvant sur la page du compte rendu de ce CTL,

La répartition des suppressions d'emplois par catégories dans le cadre du PLF 2021 est la suivante

	AFIPA	IP	IDHC	IDCN	A	B	C	Total
P L F 2022	+1	+2	-2	-1	-2	-21	-24	-47
Création du Pôle CSP à distance	+1			+1	+9	+18	+1	+30
Evolution nette du Tagerfip 2022	+2	+2	-2	0	+7	-3	-23	-17

Selon la DDFiP 62, au plan local, une répartition proportionnelle a été appliquée à chaque famille de structures par rapport à la représentativité du nombre d'emplois implantés dans chacune d'elles. L'orientation retenue vise, selon elle, à répartir équitablement et selon nous, malheureusement, les suppressions des emplois de catégories B et C sur l'ensemble des unités opérationnelles et les services de direction.

La Direction propose donc les suppressions et implantations pour les 3 types d'emplois A, B et C définies sur la page suivante.

Suppressions et implantation pour les emplois de catégorie C		
Service	Résidence	Emplois supprimés
Direction-CPS-R	Arras	9
Direction-CSRH	Arras	3
SIE	Calais	1
	Saint Omer	1
SIP	Montreuil-sur-Mer	1
	Saint-Omer	1
	Béthune	1
	Lens	2
	Lillers	1
SGC	Hénin-Beaumont	1
	Lens	1
	Arras	1
	Saint-Omer	1
TOTAL		-24
Implantation de l'emploi C du PNCD		+1
Evolution des emplois C		-23

Suppressions et implantation pour les emplois de catégorie B			
Service	Résidence	Emplois supprimés	Implantation Emplois DGDDI
Direction-CSRH	Arras	1	
Direction-EDR	Arras	3	
PCE	Bruay-la-Buissière	1	
	Boulogne-sur-Mer	1	
PCRP	Bruay-la-Buissière	1	
SPF-E	Arras	1	
	Béthune	1	
	Boulogne-sur-Mer	1	
SIE	Béthune	1	1
	Montreuil-sur-Mer	1	1
	Calais		2
	Lens	1	1
	Saint-Omer		1
SIP	Arras	2	
	Boulogne-sur-Mer	2	
	Calais	1	
	Béthune	1	
	Bruay-la-Buissière	1	
	Hénin-Beaumont	1	
	Lens	1	
SGC	Béthune	1	
	Bruay-la-Buissière	1	
Trésoreries spécialisées	Heuchin-Pernes	1	
	Marquise	1	
Paierie départementale	Arras	1	
Total		-27	+6
Magerfip			-21
Implantation des emplois B du PNCD			+18
Evolution des emplois B			-3

Concernant la catégorie A, la direction nous informe de ses projets qui sont en fait des décisions ... Le transfert des missions de la DGDDI se traduit par l'implantation d'un emploi de catégorie A au SIE de Boulogne-sur-Mer. La fermeture du CPS-R engendre la suppression de l'emploi A chef de service. La contribution du département à la modernisation des process PCE se traduit au plan local par la suppression d'un emploi de catégorie A en Pôle de contrôle et d'expertise à l'antenne de Calais du PCE de Boulogne sur Mer. Enfin, il est proposé la suppression d'un emploi d'huissier et la transformation d'un deuxième emploi d'huissier en emploi A de Direction. Ces emplois sont actuellement vacants.

Pour ce qui est des A+, un emploi d'AFIPA et un emploi d'IDIV CN sont créés à l'occasion de l'implantation du PNCD à Béthune.

Par ailleurs, on constate que les A+ sont en augmentation de 2 postes quand les cadres C diminuent de 23 !!

Concernant les suppressions d'emplois, CFTC DDFiP Pas-de-Calais de Calais a bien évidemment exprimé un vote négatif, comme les autres organisations syndicales présentes. Ce point ayant donc fait l'objet d'un vote unanimement CONTRE de la part de nos Organisations syndicales, un CTL de seconde convocation sur ce point de l'ordre du jour aura lieu le 28 janvier prochain.



Point 2 : Recrutement d'un gardien-concierge sur le site de Béthune

La Direction nous informe que le gardien-concierge de BETHUNE a été muté au 1er septembre 2021 dans le cadre du mouvement national des agents techniques diffusé le 23 avril 2021 et que son emploi n'a pas été pourvu dans le mouvement. Sur la base d'une demande effectuée auprès de la direction générale pour pourvoir la vacance d'emploi, la DDFIP du Pas-de-Calais a été autorisée à recruter sans concours un agent technique. Suite aux entretiens menés le 13 décembre dernier par la commission de sélection, le candidat sélectionné, M. Christophe HOFFMANN, a pris ses fonctions le 30 décembre 2021. Il est donc actuellement agent technique stagiaire et sera prochainement titularisé.

Dans la documentation fournie par la DDFiP 62, il est stipulé que la circulaire DGFIP-RH2A du 02 septembre 2016 relative aux conditions d'emploi des agents techniques, prévoit que le cahier de consignes d'un gardien-concierge doit être examiné en CTL, notamment sous l'angle des activités secondaires susceptibles d'être confiées à l'agent. Ce point n° 2 est donc soumis à l'examen du CTL et à un vote à posteriori de la décision...

CFTC DDFiP Pas-de-Calais a voté Abstention sur ce point 2 de l'ordre du jour de ce CTL, au vu de certaines tâches qui seront confiées au gardien-concierge.



Point 3 : Présentation du nouveau protocole PRS

Selon la documentation que la Direction nous a fourni, la révision du protocole départemental de liaisons entre le Pôle de Recouvrement Spécialisé et les services départementaux chargés du recouvrement forcé de l'impôt est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le protocole de 2012 est obsolète du point de vue applicatif car il n'a pas été réactualisé après le déploiement de RSP pour la sphère des professionnels.
- Le NRP concentre l'activité de recouvrement forcé sur moins de services.
- Le périmètre d'action du PRS départemental devait être clarifié
- Le précédent périmètre du PRS posait à ce dernier des difficultés dans ses relations en amont de la prise en charge avec les services de contrôle et en aval avec la division du recouvrement forcé.

Voici le nouveau périmètre du PRS :

1° : Le regroupement de l'ensemble des contrôles fiscaux externes au PRS à compter des prises en charges de 2022 (flux) sera acté. Ce regroupement est induit par la mise en œuvre du batch de gestion accéléré de MEDOC (BGA). La mise en œuvre du BGA conduit donc, pour le flux des futurs contrôles fiscaux, au transfert de toutes les prises en charge de CFE vers le PRS. Ce transfert concerne la CFE générateur, mais également l'ensemble du dossier RAR du SIE au nom du redevable.

2° : Il y aura des précisions concernant les créances postérieures des procédures collectives. Le protocole réaffirme de manière explicite le principe de transfert des créances postérieures des procédures collectives des services territoriaux vers le PRS.

3° : Il y aura aussi des conséquences sur l'évolution de la charge du PRS. Le PRS assurant déjà le recouvrement de l'ensemble des contrôles fiscaux externes des particuliers, le BGA a pour effet de le rendre responsable de l'ensemble des contrôles fiscaux externes pris en charge dans le département à compter de 2022. Une estimation a été faite à partir des chiffres des années 2019 et 2020 issus de MEDOC. Il en résulte que le montant moyen d'un dossier de CFE s'élève à 80 000 € en droits et 118 000 € en droits et pénalités.

En conclusion, la DDFiP 62 a retenu une moyenne de 220 dossiers « vivants » à traiter par agent(e). Sur cette base, la mise en œuvre du protocole en janvier 2022 devrait se traduire par la création d'un emploi au PRS au cours de l'année 2022 pour affectation à l'équipe de recouvrement forcé. Après une année de mise en œuvre de ce protocole révisé, un bilan en sera tiré.

